

# METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

### DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ÉTAT - CREDITS PROGRAMMATION CONTRATS DE VILLE ET DISPOSITIFS POLITIQUE DE LA VILLE 2021

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Politique de la ville et d'équilibre social de l'habitat.

La loi de finances pour 2019 a confirmé la prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022, une réactualisation des contrats au mois de juillet 2019 sur la base d'une évaluation à mi-parcours a permis d'intégrer les priorités gouvernementales et prend la forme de protocoles d'engagements renforcés et réciproques de l'ensemble des signataires ajouté aux 6 Contrat de Ville de la Métropole

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure ainsi avec des équipes dédiées le pilotage stratégique et opérationnel des Contrats de Ville et des dispositifs spécifiques de la Politique de la Ville : les Ateliers Santé Ville (ASV) et les Programmes de Réussite Educative (PRE).

L'Etat consacre également des moyens spécifiques pour la mise en œuvre des Contrats de Ville en complément de la mobilisation de sa politique de droit commun et apporte une contribution financière à la Métropole pour la couverture des frais de fonctionnement induits par le portage de ces dispositifs.

Pour l'exercice 2021, les crédits d'appui consacrés par l'Etat au fonctionnement des équipes Politique du Conseil de Territoire de Marseille Provence Métropole correspondent à une enveloppe globale de 457 224 euros.

Pour l'exercice 2021, les crédits d'appui consacrés par l'Etat au fonctionnement des équipes Ateliers Santé Ville correspondent à une enveloppe de 200 000 euros.

De la même manière, les crédits d'appui consacrés par l'Etat au dispositif Programme de réussite Educative du Territoire de Salon correspondent à une enveloppe de 150 000 euros

La métropole doit effectuer les démarches administratives nécessaires pour le versement de ces subventions. Il convient donc d'autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions et à signer les conventions correspondantes.

#### **Incidence financière :**

Recette de 807 224 .euros

## RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

### Cohésion sociale, habitat, logement

#### ■ Séance du 19 novembre 2021

7845

#### ■ Demande de subventions auprès de l'Etat - crédits programmation contrats de ville et dispositifs politique de la ville 2021

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au le rapport suivant :

La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion sociale a défini les nouvelles orientations de la Politique de la Ville.

Cette politique de cohésion urbaine et sociale vise à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers les plus défavorisés, définis comme quartiers prioritaires. Pour la Ville de Marseille, 235 000 habitants sont directement concernés par cette action publique. Les Contrats de Ville constituent le cadre de mise en œuvre de la Politique de la Ville pour la période de 2015 à 2020.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, les Contrats de Ville ont pour objectif de formaliser les engagements pris par l'Etat, la Métropole, les collectivités territoriales, les communes concernées et les autres partenaires de la Politique de la Ville (CAF 13, Association Régionale des Organismes HLM...) au bénéfice des quartiers définis comme prioritaires.

L'Etat et les collectivités territoriales consacrent ainsi des moyens spécifiques pour la mise en œuvre des Contrats de Ville en complément de la mobilisation de leurs politiques de droit commun.

La loi de finances pour 2019 ayant confirmé la prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022, une réactualisation des contrats d'ici le mois de juillet 2019 sur la base d'une évaluation à mi-parcours permettra d'intégrer les priorités gouvernementales et prendra la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques de l'ensemble des signataires ajouté au Contrat de Ville.

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Politique de la ville et d'équilibre social de l'habitat.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure ainsi avec des équipes dédiées le pilotage stratégique et opérationnel des Contrats de Ville et des dispositifs spécifiques de la Politique de la Ville : les Ateliers Santé Ville (ASV) et les Programmes de Réussite Educative (PRE).

Dans ce cadre, l'Etat apporte une contribution financière à la Métropole pour la couverture des frais de fonctionnement induits par le portage de ces dispositifs.

Par courrier, Madame la Préfète déléguée pour l'Egalité des Chances a notifié le montant total de ces aides de l'Etat à hauteur de 807 224 euros pour l'année 2021.

Pour l'exercice 2021, les crédits de fonctionnement consacrés par l'Etat à la poursuite du Contrat de Ville sur le territoire métropolitain correspondent à une enveloppe globale de 457 224 euros.

De la même manière pour l'exercice 2021, les crédits d'appui consacrés par l'Etat au fonctionnement des équipes Ateliers Santé Ville correspondent à une enveloppe de 200 000 euros, déclinée de la façon suivante :

- En faveur du Territoire de Marseille Provence pour une enveloppe de 120 000 euros sur 4 postes. 3 postes de coordonnateur Atelier Santé Ville, et 1 poste de coordonnateur métropolitain.
- En faveur du Territoire du Pays d'Aix pour une enveloppe de 30 000 euros sur un poste de coordonnateur Atelier Santé Ville
- En faveur du Territoire du Pays Salonais pour une enveloppe de 20 000 euros sur un poste de coordonnateur Atelier Santé Ville
- En faveur du Territoire Istres-Ouest-Provence pour une enveloppe de 30 000 euros sur un poste de coordonnateur Atelier Santé Ville

Poste ASV 2021	Montant prévisionnel en euros	Montant réel en euros
ASV 13 /14	0	0
ASV Huveaune	0	0
ASV 15/16	30 000	30 000
ASV centre-ville	30 000	30 000
ASV santé mentale	30 000	30 000
Coordination métropolitaine des ASV	30 000	30 000
ASV Aix	30 000	30 000
ASV Salon-Berre	20 000	20 000
ASV Istres-Miramas	30 000	30 000
<b>TOTAL</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>

Le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 et la loi de programmation du 18 janvier 2005 ont apporté des moyens et des outils complémentaires à ceux déjà existants pour accompagner les jeunes de 2 à 16 ans (et dans certains cas de 16 à 18 ans) qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à la réussite scolaire et éducative. Le dispositif « Programme de Réussite Educative » vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des enfants et des jeunes, dans le cadre d'un suivi individualisé (le parcours de réussite éducative).

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais déploie ce dispositif sur les quartiers prioritaires des villes de Salon de Provence et de Berre l'Etang Au titre de l'exercice 2021, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) contribue financièrement pour un montant de 150 000,00 euros. »

La Métropole Aix-Marseille-Provence doit effectuer les démarches administratives nécessaires pour le versement de ces subventions. Il convient donc d'autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions et à signer les actes qui en découleront.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au de prendre la délibération ci-après :

**Le d'Aix-Marseille-Provence,****Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- La notification des crédits politique de la ville 2021 adressée à la Métropole Aix-Marseille-Provence par l'Etat ;
- Les avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence, du Conseil de territoire du Pays d'Aix, du Conseil de territoire du Pays Salonais , et du Conseil de territoire Istres-Ouest Provence.

**Où le rapport ci-dessus,****Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Politique de la Ville ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence affecte des équipes à la mise en œuvre des dispositifs de la Politique de la Ville (Contrat de Ville, Programme de Réussite Educative et Atelier Santé Ville)
- Que l'Etat contribue à la couverture des charges de fonctionnement de la Métropole pour le portage des dispositifs Contrat de Ville, Programme de Réussite Educative et Atelier Santé Ville

**Délibère****Article 1 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Etat pour les dispositifs Contrat de Ville, Atelier Santé Ville et Programme de Réussite Educative à hauteur des montants indiqués.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tous les contrats, actes ou conventions correspondants.

**Article 3**

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Principal 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence Sous –Politique E110 – Nature 74718 - Fonction 52

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué,  
Emploi, cohésion sociale et territoriale,  
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

2021 crédits contrat de ville et dispositifs politique de la ville

CONSEIL DE TERRITOIRE	COMMUNES	CONTRAT DE VILLE	CITE EDUCATIVE	PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE	CITE DE L'EMPLOI	ATELIER SANTE VILLE
Territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile	AUBAGNE	55 000				
Territoire du pays d'Aix	AIX-EN-PROVENCE	236 000				30 000
	GARDANNE	30 000				
	VITROLLES	150 000	300 000	150 000		30 000
	PERTUIS	31 000				
Territoire du pays Salonais	BERRE L'ETANG	53 000		150 000		20 000
	SALON DE PROVENCE	109 000				
Territoire d'Istres-Ouest Provence	ISTRES	52 000				30 000
	MIRAMAS	133 000	375 000	150 000		
Territoire du pays de Martigues	MARTIGUES	100 000		150 000		30 000
	PORT DE BOUC	185 000	270 000	150 000		
Territoire de Marseille Provence	MARSEILLE*	5 261 493	1 200 000	1 773 000	100 000	ASV 90 000 Coordination métropolitaine ASV 30 000
	MARIGNANE	166 000				
	SEPTEME LES VALLONS	35 000				
<b>GLOBAL METROPOLE</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 596 493</b>	<b>2 145 000</b>	<b>2 523 000</b>	<b>100 000</b>	<b>260 000</b>

\*Crédits de fonctionnement 457 224

Crédits d'intervention 4 804 269